

MAIRIE DE PUYGROS

687 Route du Lac

Chef-lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6 + 2

Absents : 5

Date de la convocation

15/09/2023

Date d'affichage

26/09/2023

Exécutoire

26/09/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - MEUNIER Luc - TORRES Rémi

Absents : BELLEMIN Franck - GACHET Anthony - GACHET Laurent - PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise

Pouvoirs : BELLEMIN Franck donne pouvoir à CHALAND Claudine - REGOTTAZ Françoise donne pouvoir à MEUNIER Luc

Président de séance : MEUNIER Luc

Secrétaire de séance : TORRES Remi

Quorum (6 personnes présentes) : Oui Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023.
- 2023/20 : Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- 2023/21 : Optimisation perception taxe de séjour – Mise en place d'un outil de dématérialisation.
- 2023/22 : Convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc.
- 2023/23 : Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Grenoble.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2023.
 Oui Non
- Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
 Oui Non
- Optimisation perception taxe de séjour – Mise en place d'un outil de dématérialisation.
 Oui Non
- Convention socle avec le Conseil Savoie Mont Blanc.
 Oui Non
- Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Académie de Grenoble.
 Oui Non

Ouverture de séance : 20H00.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 11 septembre 2023.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2023/20: Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire explique que le taux de la Taxe d'Habitation est actuellement de 12,15%.

Monsieur le Maire propose une majoration de 30% du taux de la taxe d'habitation.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAJORER** de 30% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023/21: Optimisation perception de la taxe de séjour – Mise en place d'un outil de dématérialisation.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la location d'un meublé de tourisme ou d'une chambre d'hôtes à une clientèle de passage, les hébergeurs ont pour obligation de se déclarer auprès de la mairie où est situé l'hébergement. A cet effet, deux formulaires CERFA sont à disposition : n° 14004*04 pour les meublés de tourisme et n°13566*03 pour les chambres d'hôtes. Ces CERFA doivent être visés par la mairie qui délivre alors un récépissé à l'hébergeur.

Monsieur le Maire rappelle également que la taxe de séjour est perçue par la Communauté d'Agglomérations, c'est-à-dire Grand Chambéry.

De ce fait, afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, Grand Chambéry a adhéré au service numérique Déclaloc de la société Nouveaux Territoires.

Grand Chambéry propose, à travers la convention ci-annexée, aux communes d'accéder gratuitement l'outil dématérialisé Déclaloc pour l'enregistrement de meublés ou de chambres d'hôtes. Grand Chambéry ainsi que son mandataire sont chargés du suivi des conventions ainsi qu'au paramétrage de l'outil.

Monsieur le Maire explique que pour utiliser l'outil Déclaloc il convient d'adhérer à cette convention.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Déclaloc.

2023/22 : Offre de services de la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc liée au nouveau Plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de Puygros bénéficiait, par convention, pour la période 2015-2022, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau Plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous ;
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial ;
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, à partir du 1er janvier 2023, pour toute la durée du nouveau plan de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc.

Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention socle ci annexée, valable pour toute la durée du nouveau plan de développement de la lecture publique du CSMB à partir du 1^{er} janvier 2023.

2023/23 : Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique avec l'Académie de Grenoble.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école de Puygros s'est inscrite dans la démarche « notre école faisons-la ensemble » proposée par le ministère de l'Education Nationale. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la mise en œuvre d'actions pédagogiques innovantes en faveur de la réussite scolaire et du bien-être des élèves.

Un temps de concertation avec les partenaires de l'école (Mairie, parents d'élèves, Ape, Atsem, Dden) a initié la construction d'un projet intitulé « Cogni'classe et aménagement des espaces scolaires ».

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 16 574 € par l'Education Nationale.

Cette dotation sera dédiée à l'achat de mobilier scolaire qui permettra l'aménagement de « classes flexibles » et l'amélioration du fonctionnement des cogni'classes mises en place à l'école depuis deux ans. Une cogni'classe est une classe qui met en œuvre des dispositifs pédagogiques innovants issus des neurosciences de l'apprentissage. Elle vise à améliorer les apprentissages des élèves en favorisant l'implication, la compréhension, la mémorisation et l'attention des élèves.

Afin de pouvoir bénéficier de cette subvention, il convient de signer la convention avec le rectorat de Grenoble

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre du fond d'innovation pédagogique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20H37.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER



